

**CANAL+ SA**

---

**CHARTRE ACHATS RESPONSABLES**

---

# **PREAMBULE**

La présente Charte Achats Responsables du groupe CANAL+ (ci-après le « groupe CANAL+ ou le « Groupe ») définit les principes qui ont vocation à assurer des relations commerciales éthiques et durables entre les sociétés du groupe et leurs fournisseurs de biens et services et sous-traitants, dans le respect des lois et des réglementations applicables et des engagements du groupe CANAL+ en matière de conformité et de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE).

Ces principes traduisent l'engagement du groupe CANAL+ à déployer tous les efforts nécessaires pour prévenir et réduire les risques ainsi que les atteintes et violations graves en matière d'éthique, d'environnement et de droits humains liés à ses activités, pour optimiser ses impacts positifs, et ce, tout au long de sa chaîne de valeur, dans le cadre d'une démarche d'achats responsables.

L'objectif de la Charte Achats Responsables est de partager les engagements du groupe CANAL+ avec ses fournisseurs et sous-traitants et de garantir leur implication dans le développement durable.

Le groupe CANAL+ entend participer activement à la lutte contre le changement climatique et compte sur la participation et l'engagement de ses fournisseurs et sous-traitants pour atteindre cet objectif.

Le groupe CANAL+ attend ainsi de ses fournisseurs et sous-traitants (ci-après le ou les « Partenaire(s) commercial(aux) ») un strict respect des lois et réglementations en vigueur dans les pays où ils opèrent ou fournissent des services, ainsi qu'un engagement à collaborer avec le groupe pour la mise en œuvre du respect des principes de son programme de conformité et de ses engagements en matière de RSE, et si nécessaire, à prendre toute mesure corrective appropriée dans une démarche d'amélioration continue.

## **I. LES ENGAGEMENTS DU GROUPE CANAL+**

Le groupe CANAL+ s'engage à :

- Développer des relations commerciales durables, et propices à la prévention et au traitement des risques et enjeux liés aux conditions de travail, à la protection de l'environnement, à l'éthique des affaires, et aux droits humains ;
- Maintenir à ce titre un dialogue constructif et ouvert avec ses Partenaires commerciaux, sur leur capacité à respecter leurs engagements, et contribuer, dans la mesure du possible et dans un esprit de coopération, à l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action appropriés ;
- Sélectionner ses Partenaires commerciaux selon des processus équitables et impartiaux, et en fonction de critères et objectifs prédéfinis ;
- Promouvoir, pour les appels d'offres, des clauses sociales et environnementales ;
- Favoriser dans la mesure du possible les candidats mieux disant en termes de performance RSE ;
- Eviter les situations de dépendances économiques ;
- Identifier et prévenir les conflits d'intérêts dans le cadre des relations avec les Partenaires commerciaux ;
- Sensibiliser et former ses acheteurs à son programme de conformité et à ses engagements RSE.

## **II. LES ENGAGEMENTS ATTENDUS DES PARTENAIRES COMMERCIAUX**

Le Partenaire commercial reconnaît que ses engagements en matière de droits humains, de conditions de travail, de protection de l'environnement et d'éthique des affaires constituent des obligations essentielles à l'établissement et à la poursuite des relations commerciales avec le Groupe.

Le Partenaire commercial s'engage à respecter l'ensemble des normes nationales et internationales relatives aux enjeux sociaux et de droits humains, éthiques et de conformité ainsi que les enjeux environnementaux qui sont applicables à leurs activités, notamment ceux issus du Pacte Mondial des Nations Unies, de la Charte internationale des droits de l'homme, de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et de l'OCDE.

Le Partenaire commercial s'engage également à faire preuve de transparence, de bonne foi et de coopération pour assurer le respect de ces obligations à tous les stades de la relation.

## 1. Enjeux sociaux et droits humains

Le Partenaire commercial s'engage à ne tolérer, en toute hypothèse, aucun recours dans le cadre de ses activités :

- **Au travail des mineurs :** conformément à la convention n°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, interdisant toute activité dangereuse ou exploitant les enfants et compromettant leur santé, sécurité ou moralité. Le Partenaire commercial s'engage à respecter la convention n°138 de l'OIT relative à l'âge minimum d'accès à l'emploi, n'autorisant le travail des mineurs que dans les cas de dérogations strictement encadrées.
- **Au travail forcé, obligatoire ou clandestin et esclavage moderne,** conformément aux conventions n°29 et n°105 de l'OIT.
- **A toute forme de harcèlement ou de discrimination :** Le Partenaire commercial s'engage à ne tolérer en toute hypothèse, aucune forme de harcèlement physique, moral ou sexuel, ainsi que toute discrimination fondée sur l'origine, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la situation familiale, la grossesse, l'apparence physique, l'état de santé, la nationalité, l'appartenance syndicale, ethnique ou religieuse, ou de la qualité de lanceur d'alerte, au sens des conventions de l'OIT, n°100 sur l'égalité de rémunération, n°111 sur les luttes contre la discrimination, n°156 sur droits des travailleurs ayant des responsabilités familiales et n°190 inscrivant l'élimination des violences et du harcèlement au travail.

### Sécurité et Santé des Travailleurs

Le Partenaire commercial s'engage à assurer **la sécurité et la santé des travailleurs** conformément à la convention n°155 de l'OIT et à garantir **des conditions de travail décentes** et des standards de santé et de sécurité conformes aux conventions n°102 et n°155 de l'OIT.

### Conditions de Travail et Rémunération

Le Partenaire commercial s'engage à assurer des **horaires de travail clairs et une rémunération correspondant aux heures effectuées et à l'égalité salariale entre femmes et hommes**, ainsi que des temps de pause et des congés, conformément à la convention n°1 de l'OIT sur la durée du travail et à la convention n°100 sur l'égalité de rémunération.

Le Partenaire commercial garantit à ses salariés **un salaire leur permettant de bénéficier de conditions de vie décentes et de subvenir à leurs besoins vitaux**, eu égard au niveau général des salaires, au coût de la vie et aux prestations de sécurité sociale, versé de manière régulière et dans des délais raisonnables, conformément aux conventions n° 95 et n° 131 de l'OIT.

### **Liberté d'Association et Négociation Collective**

Le Partenaire commercial s'engage à garantir à ses salariés la liberté d'association et de négociation collective ou en cas de restriction ou d'interdiction locale, à ne pas s'opposer à toute forme de représentation et de négociation libre et indépendante (conformément aux conventions de l'OIT n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, et n° 154 sur la promotion de la négociation collective).

### **Formation et Développement des Compétences**

Le Partenaire commercial s'engage à proposer à ses salariés des opportunités de formation et à favoriser leur accès au développement des compétences.

### **Traitement des Travailleurs Migrants**

Le Partenaire commercial s'engage à ne pas appliquer un traitement moins favorable aux travailleurs migrants et à respecter les principes de la convention n° 97 de l'OIT sur les travailleurs migrants.

## **2. Enjeux éthiques et de conformité**

### **Lutte Contre la Corruption et le Trafic d'influence**

Le Partenaire commercial s'engage à :

- **Contribuer activement à la lutte contre la corruption, le trafic d'influence et les conflits d'intérêts** dans toutes ses activités et ses relations avec ses propres fournisseurs et sous-traitants.
- **Respecter la réglementation applicable ainsi que les directives de l'OCDE en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence**, ou toute autre disposition légale similaire, et prévenir ces pratiques par des mesures efficaces auprès de ses actionnaires, mandataires sociaux, employés, affiliés, sous-traitants, fournisseurs et ses représentants respectifs, intervenant directement ou indirectement dans le cadre de la relation commerciale avec le groupe CANAL+.

### **Respect des normes en matière d'infractions économiques**

Le Partenaire commercial s'engage à respecter toutes les normes nationales et internationales en matière d'infractions économiques, notamment celles relatives au financement du terrorisme, au blanchiment d'argent, aux embargos, ainsi qu'aux trafics d'armes et de stupéfiants, en tenant compte de leurs évolutions.

### **Respect du droit de la concurrence**

Les Partenaires commerciaux s'engagent à favoriser la libre concurrence, proscrivant toute concertation ou entente sur les prix et les offres, et excluant la participation à tout cartel.

## **3. Enjeux environnementaux**

Le Partenaire commercial s'engage à :

- Respecter les règles relatives à la protection de l'environnement et à faire ses meilleurs efforts pour prévenir, atténuer et, le cas échéant, réparer les impacts négatifs de ses activités sur l'environnement ;
- Proposer et, recourir dans la mesure du possible, à des solutions environnementales toujours plus performantes ;
- Tendre vers les meilleures pratiques au sein de sa profession, pour optimiser ses consommations d'eau et d'énergie, préserver la biodiversité, minimiser ses émissions de gaz à effet de serre et gérer ses rejets ainsi que ses déchets ;
- S'efforcer de réduire et/ou de traiter ses émissions dans l'air, ses effluents vers le sol et l'eau, ainsi que les pollutions de toute nature résultant de ses activités.

Le groupe CANAL+ se réserve la possibilité de procéder à des audits permettant de contrôler le bon respect des engagements évoqués dans la présente charte par ses Partenaires commerciaux.

Le groupe CANAL+ attend de la part de ces derniers qu'ils prennent toutes les mesures raisonnables pour que leurs propres fournisseurs et sous-traitants se conforment aux termes de la présente Charte.